

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 21 SEPTEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'ISSIGEAC sous la présidence de M. Jérôme BETAÏLLE

Date de convocation : 15 septembre 2020

En exercice 40
Présents 38
Pouvoirs 01
Votants 39

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY Excusé pouvoir à M. J-CI.CASTAGNER	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAÏLLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER + 1 -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET Excusé
<u>MONMARVES</u> -M. J. Claude DOLO	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCEANCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Madame Françoise Dubois est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 20 juillet 2020

- 1-Répartition 2020 du Fonds national des ressources de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)
- 2-Annulation délibération 2017-74 et demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 avenant N°1 travaux de voirie 2016
- 3-Annulation délibération 2017-75 et demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 avenant N°1 travaux de voirie 2017
- 4-Demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 (avenant n°2) pour les travaux d'aménagement de la cuisine d'Issigeac
- 5-Demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 (avenant n°2) pour les travaux sur ouvrages d'art
- 6-Modalités de recouvrement et tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2021
- 7-Renouvellement ligne de trésorerie et autorisation signature du contrat
- 8-Demande d'emprunt pour les travaux de voirie 2020 et autorisation signature du contrat
- 9-Décision modificative budgétaire n°1-2020 SPANC
- 10-Attribution de subventions au titre de l'OPAH Portes Sud Périgord
- 11-Autorisation de signature d'une convention temporaire d'occupation avec la Ligue de l'Enseignement
- 12-Autorisation signature avenant au marché alimentaire pour prolongation de la durée du contrat
- 13-Choix de la procédure et autorisation lancement marché public alimentaire
- 14-Autorisation lancement souscription et signature d'une convention avec la fondation du patrimoine pour la réhabilitation du moulin de Citole
- 15-Autorisation signature de convention de mise à disposition d'un agent du CIAS
- 16-Election représentants au comité de programmation Leader du Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Bergeracois
- 17-Election délégué suppléant au S. M. Périgord Numérique
- 18-Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 sur le territoire du **S.M Dropt Aval** et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt
- 19-Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 sur le territoire du **S.M Dropt Amont** et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt
- 20-Avis sur le projet de remplissage hivernal du lac de Lescourroux à Eymet. Voir PJ
- 21-Autorisation signature convention relative aux opérations d'investissement sur la Gardonnette dans le cadre du service mutualisé GEMAPI avec la CAB
- 22-Autorisation signature convention relative aux opérations d'investissement sur le territoire « Conne-Couzeau » dans le cadre du service mutualisé GEMAPI avec la CAB
- 23-Questions diverses

Le procès-verbal du 20 juillet est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge TABOURET, maire et membre titulaire, est excusé. Le suppléant élu, M. MADELPECH est absent. La commune ne peut être représentée au sein de cette assemblée par le deuxième adjoint qui est par conséquent considéré comme un auditeur.

1-Répartition 2020 du Fonds national des ressources de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Préambule :

Pour mémoire, montant prévisionnel Portes Sud Périgord budgétisé : 18 000 €

Fiche d'information notifiée le 10/08/2020.

Montant total prélevé de l'ensemble intercommunal **44 249 €**

	Montant de droit commun	Montant max de prélèvement part EPCI (+30 % au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part EPCI (-30 % au 2/3)
Part EPCI	-27 774	-36 106	-19 442
Part communes	-16 475	-8 143	-24 807
TOTAL	-44 249	-44 249	-44 249

Trois modes de répartition sont possibles :

Option 1-« Droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire.

Option 2-« A la majorité des 2/3 » avec une variation de + ou – 30 % du montant de droit commun. Délibération au plus tard le 10/10/2020.

Option 3-« Dérogatoire libre », les critères sont librement définis. Délibération à prendre avant le 30/09/2020 dans les conditions suivantes :

-Adoption à l'unanimité = la dérogation libre est adoptée. Le président rappelle la règle : seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération.

-Si pas d'adoption à l'unanimité, adoption à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque conseil municipal = **la répartition dérogatoire libre n'est adoptée que si aucun conseil municipal ne s'y oppose expressément** dans le délai de deux mois suivant la décision du conseil communautaire. Si un conseil ne se prononce pas, la décision est réputée favorable.

M. BETAILLE annonce que s'il n'y a pas adoption à l'unanimité, il ne soumettra pas le vote à la majorité des 2/3 pour ensuite transmettre à l'avis des conseils municipaux ; le droit commun s'appliquera.

La DGCL a mis en ligne un outil de simulation de répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 (option 2).

Il n'est pas possible de diminuer le prélèvement de l'EPCI de 27 774 € (droit commun) à 19 442 € (montant minimal de prélèvement), car cela engendre mécaniquement des hausses de plus de 30 % pour toutes les communes, et ce quelles que soient les pondérations choisies. Les services de l'Association des Maires de France ont confirmé ces tests.

Le président fait deux propositions sur le système dérogatoire libre avec des critères librement définis qui sont la population et le potentiel financier par habitant.

1-Répartition du montant total prélevé de 44 249 € de l'ensemble intercommunal entre toutes les communes membres.

2-Répartition de 26 249 € entre l'ensemble des communes après prélèvement de la part EPCI de 18 000 € (montant budgétisé).

Comme expliqué lors de la commission des finances invitée à débattre sur le sujet le 17 septembre, le budget communautaire est contraint, la section de fonctionnement de plus en plus tendue, ce qui a dégagé beaucoup d'autofinancement ces derniers exercices pour l'investissement.

Des charges supplémentaires (transférées par les communes) n'ont pas fait l'objet de compensations fiscales, telles que le hors GEMAPI, le plan mercredi, le transport scolaire d'Eymet et Sigoulès. Un logiciel de l'ATD est mis à disposition des communes (cartographie, cadastre, cimetière...), le coût est pris en charge par le budget du SPANC à hauteur de 14 000 €.

Portes Sud Périgord est le seul ensemble intercommunal contributeur de l'arrondissement de Bergerac.

Pour atteindre un équilibre et pouvoir être bénéficiaire, il aurait fallu augmenter le produit fiscal de l'ensemble intercommunal de 549 000 €.

M. BETAILLE évoque le système dérogatoire dans lequel se trouve l'EPCI Portes Sud Périgord, qui compte moins de 15 000 habitants et qui ne devrait pas faire l'objet d'une fusion contrainte jusqu'en 2022. Mais après cette date, quelle sera la position des services de l'Etat ?

Il laisse la place au débat.

-M. CASTAGNER : la commune d'Issigeac a des taux de fiscalité relativement importants pour faire face à de lourdes charges patrimoniales, dans ces simulations elle subit une double peine faisant partie des plus impactées.

Le maire d'Eymet le rejoint dans cette analyse, les communes les plus peuplées sont les plus concernées.

M. MARTIN pour la commune de Faurilles est, par principe, pour le droit commun. Il rappelle ses propositions budgétaires et projections 2020-2025.

Mme LAGENE BRE demande comment on a pu arriver à cette somme ?

Il aurait fallu augmenter régulièrement l'impôt. Mais sachant que 1 % d'augmentation représente environ 10 000 €, c'est loin de suffire.

M. Hervé DELAGE : les critères ont évolué au fil des années. Pour mémoire :

-En 2014 l'ensemble intercommunal était bénéficiaire net de 152 990 € (EPCI=79 988 € Communes=73 002 €)

-En 2015 l'ensemble intercommunal était bénéficiaire net de 76 495 € (EPCI=46 065 € Communes=30 430 €)

En 2016-2017-2018 l'ensemble intercommunal n'était ni contributeur ni bénéficiaire

En 2019 l'ensemble était prélevé de 28 175 € (EPCI=17 801 € Communes=10 374 €)

La contribution va augmenter au fil des années. Il pense qu'il faudrait se faire accompagner pour comprendre l'articulation de ces nombreux critères.

M. FRICOT fait référence aux taux moyen nationaux de taxe d'habitation et foncier bâti de l'ordre de 20 % et aux bases fiscales du territoire qui sont faibles.

M. BETAILLE informe l'assemblée qu'il a sollicité les services du bureau d'étude ECOTERRITORIAL pour une étude financière et projection sur le mandat à venir. Il sera mis à contribution pour analyser ce dossier.

M. Henri DELAGE est d'accord avec lui, il faut mettre ses compétences au profit de la communauté de communes, territoire pauvre qui, avec le FPIC, contribue au développement des autres.

M. LEGAL a fait l'analyse et constate que pour près de 80 % des critères, Portes Sud Périgord est pénalisée. Pour la commune de Faux, cela représente 77 % d'augmentation. Bien que conscient de la situation cela fait beaucoup. Voir sur le budget 2021 comment améliorer les ressources.

M. MARTIN n'est pas favorable pour la réalisation d'une étude à 5 400 € qui démontrera qu'il faut augmenter les impôts. Les habitants du territoire ne sont pas riches.

M. BETAILLE n'est pas de cet avis ; il s'agira d'un document utile à tous qui pourra être consulté pour les actions à mener.

M. BOURDIL fait aussi remarquer que la communauté de communes a investi dans l'OPAH, les cartes communales, le PLUI...Il faut davantage de moyen et réduire les dépenses 2021 d'investissement. Il pense que les communes devraient être solidaires.

M. B TRIFFE : le SPANC va devoir augmenter ses tarifs car il n'y a plus de subventions de l'Agence de l'Eau. Le service ne diminue pas pour autant.

Le débat est clos, les 2 propositions sont soumises aux votes :

1-Répartition du montant total prélevé de 44 249 € de l'ensemble intercommunal entre toutes les communes membres (l'EPCI paye 0)

9 voix contre 2 abstentions

2-Répartition de 26 249 € entre l'ensemble des communes après prélèvement de la part EPCI de 18 000 € (montant budgétisé).

2 voix contre 6 abstentions

A défaut d'unanimité, la répartition de droit commune est conservée à savoir :

Part EPCI = 27 774 €

Part Communes = 16 475 €

2-Annulation délibération 2017-74 et demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 avenant N°1 travaux de voirie 2016

Après validation en conseil communautaire du 22 juin de la présentation de l'avenant n°1 au contrat de projets territoriaux 2016-2020, en particulier les annulations des opérations de voirie 2016 et 2017 et leurs reprogrammations, il convient d'annuler les délibérations initiales et de mettre les plans de financements en conformité.

Le président remercie les conseillers départementaux pour avoir permis ce jeu d'écriture afin de pouvoir garder la même enveloppe initiale pour les travaux de voirie, c'est-à-dire 272 000 € sur les 4 années.

Pour mémoire le plan de financement adopté le 16/10/2017 :

Montant éligible HT	272 000 €
Subvention contrat de projet territorial 25 %	68 000 €
Autofinancement Portes Sud Périgord 75 %	<u>204 000 €</u>
	272 000 €
TVA 20 %	<u>54 400 €</u>
TOTAL TTC	326 400 €

Nouveau plan de financement proposé :

Montant éligible HT	206 830 € (réalisé)
Subvention contrat de projet territorial 25 %	51 707 €
Autofinancement Portes Sud Périgord 75 %	<u>155 123 €</u>
	206 830 €
TVA 20 %	<u>41 366 €</u>
TOTAL TTC	248 196 €

L'assemblée est sollicitée pour annuler la délibération 2017-74 et adopter le nouveau plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

3-Annulation délibération 2017-75 et demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 avenant N°1 travaux de voirie 2017

Pour mémoire, le plan de financement adopté le 16/10/2017

Montant éligible HT	272 000 €
Subvention contrat de projet territorial 25 %	68 000 €
Autofinancement Portes Sud Périgord 75 %	<u>204 000 €</u>
	272 000 €
TVA 20 %	<u>54 400 €</u>
TOTAL TTC	326 400 €

Nouveau plan de financement proposé :

Montant éligible HT	392 339 € (réalisé)
Subvention contrat de projet territorial 21.48 %	84 293 €
Autofinancement Portes Sud Périgord 78.52 %	<u>308 046 €</u>
	392 339 €
TVA 20 %	<u>78 468 €</u>
TOTAL TTC	470 807 €

L'assemblée est sollicitée pour annuler la délibération 2017-75 et adopter le nouveau plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4-Demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 (avenant n°2) pour les travaux d'aménagement de la cuisine d'Issigeac

L'avenant n°1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 du Conseil Départemental fait apparaître un solde de 46 405 € sur le tableau de programmation financière pour la communauté de communes Portes Sud Périgord.

Considérant les opérations d'aménagement de la cuisine d'Issigeac et de réfection de trois ouvrages d'art qui ont obtenu de la DETR 2019, mais pour lesquelles le conseil départemental n'a pas été sollicité, le président souhaiterait que ce reliquat soit affecté à ces projets.

Il propose le plan de financement suivant pour le restaurant scolaire d'Issigeac, et sollicite l'avis de l'assemblée :

DETR 2019 notifiée 35%	21 682.50 € base travaux 61 950 € HT
Contrat de Projet Territorial 30 %	22 324.50 € base avec études 74 415 € HT
Autofinancement	<u>30 408.00 €</u>
TOTAL	74 415.00 € HT

M. Henri Delage, conseiller départemental, informe l'assemblée que pour les « bourgs centre », le taux est de 30 %.

Proposition adoptée à l'unanimité

5-Demande de subvention au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020 (avenant n°2) pour les travaux sur ouvrages d'art

Considérant le point ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant pour la rénovation de trois ouvrages d'art, et l'assemblée est sollicitée pour avis :

DETR 2019 notifiée 35%	53 000.54 € base travaux 151 430.10 € HT
Contrat de Projet Territorial 15 %	23 914.51 € base avec études 159 430.10 € HT
Autofinancement	<u>82 515.05 €</u>
TOTAL	159 430.10 € HT

Proposition adoptée à l'unanimité

6-Modalités de recouvrement et tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2021

La commission tourisme propose une révision des tarifs ; le président laisse la parole à Mme MOLLE, en charge de cette compétence.

Mme MOLLE explique qu'il s'agit d'une harmonisation des tarifs avec les autres EPCI du Bergeracois et précise que 80 % des établissements sur notre territoire ne sont pas classés et ne seront pas impactés.

M. BETAILLE informe l'assemblée que les EPCI du Bergeracois vont passer à une tarification au réel, comme Portes Sud Périgord, au lieu du forfait. Ce mode de perception étant plus avantageux et terme de retour financier.

M. GASSEAU ainsi que le personnel administratif, sont remerciés pour le recensement effectué de tous les hébergeurs sur le territoire.

Pour information, au forfait, en 2016 PSP a perçu 13 812 €, puis en 2017 18 319 € et 14 490 € en 2018.

En passant en 2019 à une tarification au réel, 36 527 € ont été perçus (dont un solde 2018).

Mme MOLLE dit aussi que les plates-formes de réservation ont un rôle important pour cette collecte, puisqu'elles prélèvent directement la taxe pour la reverser deux fois par an à la communauté de communes.

Les recettes réelles en 2019 s'élevaient à 27 241 €. L'estimation 2021, en tenant compte des nouveaux tarifs proposés, et en comptabilisant les nuitées, serait d'environ 44 496 €.

Concernant les hébergements non classés, majoritaires sur le territoire, le taux passe de 3 % à 3.30 %, sachant que le montant de la taxe par personne et par nuitée est plafonné au tarif le plus élevé adopté, soit 4.40 € (tarif des palaces).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité ce mode de perception au réel et ces tarifs applicables à compter du 01/01/2021.

7-Renouvellement ligne de trésorerie et autorisation signature du contrat

M. BETAILLE rappelle que des subventions sont à percevoir pour 473 057 € qui se décomposent comme suit :

- Travaux de voirie 2016-2017-2018-2019 auprès du conseil départemental au titre du contrat de territoire pour un total **272 000 €**,
- Tranche conditionnelle de la maison des services publics d'Issigeac au titre du contrat de territoire du Conseil Départemental pour un total de **176 471 €**.
- Solde de la maison des services publics d'Issigeac, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de **24 586 €**.

Aucun paiement n'est à ce jour enregistré dans la trésorerie. Le président propose de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois contractée chez ARKEA BANQUE de 400 000 € qui arrive à terme le 05/11/2020. Arkéa reconduit les mêmes conditions, à savoir :

Taux 0.80 % Commission 0.25 % Pas de commission de non utilisation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à signer le contrat.

8-Demande d'emprunt pour les travaux de voirie 2020 et autorisation signature du contrat

Le plan de financement prévisionnel de l'opération fait état d'un besoin de 300 000 €.

Après consultation de trois organismes bancaires, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, et Crédit Agricole, les propositions sont les suivantes :

- Crédit Mutuel sur une échéance trimestrielle de 9 526.58 € au taux fixe de 0.39 % avec des frais de dossier de 450 €.
- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes sur une échéance trimestrielle de 9 604.90 € au taux fixe de 0.59 % avec une commission d'engagement de 350 €, sans frais de dossier.
- Crédit Agricole sur une échéance trimestrielle de 9 762.74 € au taux fixe de 0.99 % avec des frais de dossier de 600 €.

Il est proposé de retenir le moins disant, c'est-à-dire le Crédit Mutuel du Sud-Ouest au taux fixe de 0.39 % pour une durée de 8 ans, et des frais de dossier de 450 €.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le président à signer le contrat.

9-Décision modificative budgétaire n°1-2020 SPANC

Une anomalie est relevée dans le visa par la trésorerie du budget primitif SPANC nécessitant une décision modificative.

Les dépenses imprévues de la section d'investissement sont supérieures au pourcentage réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles. Il a été voté 1 467 € (100 %) sur ce chapitre alors que le maximum était de 110.02 € (7.5 %).

Il est proposé le virement de crédits suivants :

Chapitre 020 dépenses imprévues - 1 367 € (resteront 100 € sur ce poste)

Article 2158 outillages etc + 683 €
 Article 2183 matériel informatique + 684 €

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

10-Attribution de subventions au titre de l'OPAH Portes Sud Périgord

Le président demande au conseil communautaire de bien vouloir valider le montant de subventions allouées aux administrés dans le cadre des dossiers OPAH-RR.

Nom et Prénom	Adresse des travaux	Type de propriétaire	Travaux	Montant des travaux (€ TTC)	Montant prévisionnel des aides ANAH+CD24	Subvention prévisionnelle CCPSP
DELPIT Odette	Cantelouve 24560 ST CERNIN DE LABARDE	PO/ressources très modeste	Adaptation des sanitaires	4 728,83	2 149	215
STACEY Katleen et Colin	La Perche Ouest 24500 EYMET	PO/ressources très modeste	Travaux énergétique	19 156,31	13 210	200
COLOGNI Albert	16 rte de Cogulot 24500 EYMET	PO/ressources très modeste	Travaux énergétique	20 289,17	12 022	200
LUTARD Xavier/MOIN ARDEAU Karyn	Le bourg 24500 SADILLAC	PO/ressources très modeste	Travaux énergétique	11 917,47	7 274	200
BUTIN Serge	109 rue Paul Abadie 24560 FAUX	PO/ressources modeste	Travaux énergétique	16 574,05	7 570	200
GAMBELOU Marie	5rte de Lescoussou 24500 EYMET	PO/ressources très modeste	Travaux énergétique	19 931,47	11 835	200
BOISSERIE Irène	Versailles 24500 SERRES ET MONTGUYARD	PO/ressources très modeste	Travaux énergétique	2 791	2 352	200
TOTAL SUBVENTION CCPSP						1 415 €

Adopté à l'unanimité.

11-Autorisation de signature d'une convention temporaire d'occupation avec la Ligue de l'Enseignement

La ligue de l'enseignement de la Dordogne, habilitée par un dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine, sollicite la mise à disposition temporaire de la salle de réunion au Pôle de Service d'Eymet pour une offre de formation aux habitants du territoire auprès d'une dizaine de participants. Il est convenu qu'elle prenne en charge les frais inhérents au Covid-19 (fourniture de gel, désinfection des surfaces). Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une redevance de 70 € par séance et d'autoriser le président à signer la convention.

Ces formations s'adressent à toutes personnes de plus de 16 ans à la recherche d'un emploi rencontrant des difficultés d'insertion et/ou d'apprentissage, les salariés en insertion par l'activité économique, toute personne fragilisée dans son emploi en raison de difficultés pour savoir lire, écrire, compter.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention.

12-Autorisation signature avenant au marché alimentaire pour prolongation de la durée du contrat

Le marché existant avec la société Transgourmet pour la fourniture de repas et compléments alimentaires, arrive à terme le 30 septembre 2020.

Après avoir vérifié que le seuil prévu initialement de 221 000 HT sur une durée de deux ans du 1^{er}/10/2018 au 30/09/2020 ne sera pas atteint (202 000 € HT estimés jusqu'au 31/12/2020), il est proposé de conclure un avenant pour repousser la date au 31/12/2020. Le nouveau marché sera lancé courant octobre.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant de prolongation de la durée du marché alimentaire jusqu'au 31/12/2020.

13-Choix de la procédure et autorisation lancement marché public alimentaire

Vu le besoin estimé inférieur à 214 000 € HT (seuil de procédure formalisée au 01/01/2020) pour ce marché de fournitures, il est proposé de passer un marché à procédure adaptée avec négociation sous forme d'accord cadre à bons de commandes sur une durée de deux ans du 01/01/2021 au 31/12/2022.

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à lancer le marché et signer tous documents utiles.

Pour information, à compter de 2021, il sera produit 2 repas locaux hebdomadaires, au lieu de 1, et 1 repas végétarien, **obligatoire** pour le public scolaire.

14-Autorisation lancement souscription et signature d'une convention avec la fondation du patrimoine pour la réhabilitation du moulin de Citole

L'assemblée est sollicitée pour signer une convention tripartite d'une durée maximale de 5 ans entre Portes Sud Périgord, l'association « les amis de Citole » et la fondation du patrimoine.

Cette convention a pour objet le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer le moulin de Citole, qui viendront réduire le reste à charge de la communauté de communes. Le succès d'une telle opération dépendra largement de la communication.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention.

15-Autorisation signature de convention de mise à disposition d'un agent du CIAS

Le comité syndical du CIAS a validé la demande de mise à disposition de la communauté de communes d'un agent administratif à raison de 21 heures hebdomadaires. Il convient d'autoriser le président à signer la convention.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à signer la convention.

16-Election représentants au comité de programmation Leader du Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Bergeracois

Le GAL gère les fonds européens du Leader. M. BETAILLE encourage les élus à solliciter les services de Mme TUSSEAU qui saura les diriger. Ces actions s'adressent aussi bien aux

collectivités, qu'aux associations, artisans etc...porteurs de projets. M. LEGAL confirme que pour toucher un maximum de bénéficiaires, il faudra communiquer.

M. BETAILLE est candidat au poste de titulaire et M. LEGAL est candidat au poste de suppléant.

Ils sont élus à l'unanimité.

17-Election délégué suppléant au S. M. Périgord Numérique

M. Jean-Marie FRICOT est candidat.

La candidature de M. Serge TABOURET, excusé à la séance et non représenté par le suppléant ou un autre membre du conseil communautaire, annoncée par le deuxième adjoint, auditeur, n'est pas acceptée.

M. Jean-Marie FRICOT est élu à l'unanimité. Il remercie l'assemblée.

18-Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 sur le territoire du S.M Dropt Aval et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt

Cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent publique sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé).

Le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions). Il permettra aux élus d'avoir un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Le total des actions recensées est de 5 446 874 € HT. Le reste à charge du syndicat sur 10 ans sera de 150 000 € par an.

Les documents liés à l'enquête publique sont téléchargeables via le lien suivant : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>

M. CASTAGNER informe l'assemblée que EPIDROPT a inscrit un large éventail d'actions afin de pouvoir bénéficier de subventions de tous les partenaires, mais des priorités seront définies, tout ne sera pas réalisé.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

19-Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 sur le territoire du S.M Dropt Amont et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt

Cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent publique sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé, sauf pour le Dropt domaniale).

Le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions).

Il permettra aux élus d'avoir un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Les documents liés à l'enquête publique sont téléchargeables via le lien suivant : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>

Le montant de toutes les actions recensées s'élèverait à 2 663 567 € HT, avec un reste à charge pour le syndicat de 80 000 € par an sur 10 ans.

Avis favorable à l'unanimité.

20-Avis sur le projet de remplissage hivernal du lac de Lescourroux à Eymet.

Le conseil communautaire est invité à formuler un avis sur le remplissage complémentaire hivernal de la retenue du Lescourroux depuis le Dropt.

Les documents liés à l'enquête publique sont téléchargeables via le lien <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>

Le coût des travaux est à la charge des agriculteurs irrigants à qui profitent ces investissements.

Mme LANDAT donne lecture : « L'eau est un bien rare. Je m'interroge sur l'utilisation de l'eau d'irrigation: doit-elle aller plutôt vers l'arrosage de productions alimentaires: cultures maraîchères, fruitières ...ou plutôt vers des cultures non vivrières telles que maïs ou soja, (avec tous les traitements et dégradations du sol qui s'y rajoutent) »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, émet **un avis favorable (1 abstention)** sur le projet présenté de remplissage complémentaire hivernal de la retenue du Lescourroux depuis le Dropt.

21-Autorisation signature convention relative aux opérations d'investissement sur la Gardonnette dans le cadre du service mutualisé GEMAPI avec la CAB

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer la convention.

22-Autorisation signature convention relative aux opérations d'investissement sur le territoire « Conne-Couzeau » dans le cadre du service mutualisé GEMAPI avec la CAB

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer la convention.

23-Questions diverses

Sont évoqués les points suivants :

-Le prochain conseil est avancé au 12/10 en raison de délibérations fiscales à prendre avant le 15/10, concernant l'institution de la TEOM pour 2021 et le plafonnement des valeurs locatives.

-Le conseil départemental a sollicité avis pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt de la Région pour la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique, ainsi que pour une éventuelle prise de délégation des aides à la pierre de type 3. Le bureau a émis un avis favorable.

-La proposition du cabinet ECOTERRITORIAL a été validée en bureau pour un montant de 5 460 €.

-Déplacement à Périgueux pour les sénatoriales.

-La commission voirie a proposé de supprimer le troisième passage sur les banquettes au profit d'un programme de lamier.

M. BETAILLE informe les élus maires, qu'ils vont devoir mener une réflexion pour l'année prochaine sur l'intervention du service voirie sur les voies communales car M. Poitevin cessera son activité de prestations de services au 31/12/2020.

-M. Hervé DELAGE informe le conseil que la maison de l'emploi, aujourd'hui intégrée à la CAB, mène des actions dans le cadre du PLIE et que les maires peuvent être prescripteurs s'ils ont connaissance d'administrés qui pourraient en bénéficier.

4 entreprises du territoire ont bénéficié du dispositif régional de soutien financier face au Covid-19 pour un montant total de 35 000 €.

-Journées « Manger mieux » dans le cadre du projet alimentaire de territoire du Grand Bergeracois. La journée du 21 octobre est ouverte aux élus.

-Le président attire l'attention des élus sur la position de la CAB, compétente en matière d'eau et assainissement à compter du 01/01/2021, qui souhaiterait se retirer des syndicats d'eau existants pour exercer cette compétence en régie car 10 communes de son territoire ne sont pas adhérentes à ces deux syndicats. Il souhaite une harmonisation de cette compétence au sein de ce territoire.

Le président serait favorable à fusionner les deux syndicats.

Il faudra analyser les conséquences financières en cas de retrait éventuel de la CAB.

-M. LABONNE évoque l'entretien des bornes incendie à charge des communes. PSP avait été sollicité par le SDIS pour exercer cette compétence.

-La DDT n'instruit plus les documents d'urbanisme (CU, voire PC) qui font l'objet d'accord tacite, et cela pose quelques problèmes de responsabilités et voies de recours. Il est rappelé que les groupements de communes de moins de 10 000 habitants bénéficient, à ce jour, d'un régime dérogatoire pour ne pas instruire ces documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Françoise DUBOIS

Le Président,
Jérôme BETAILLE